INTERVIEW

Le pouvoir exorbitant de la Juge et partie

Le Docteur Claude Reichman, Président du Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS)



Dans le numéro de jum du Medecin des Yvelines, le Docteur Kruger présentait le rôle de la section des assurances sociales. Cet article a retenu tout particulièrement l'attention du Docteur Reichman qui nous

Le Médecin des Yvelines : Dr Claude Reichman, le dernier numéro de notre journal a publié un article intitulé « La section des assurances sociales : cette inconnue » et qui vous a fait réagir. Pourquoi ?

Dr Claude Reichman: Cette inconnue mériterait d'être mieux connue. Car c'est tout simplement une juridiction exorbitante du droit commun. Un célèbre avocat a dit un jour qu'il préférait de beaucoup défendre un criminel en d'assises qu'un médecin innocent devant la section des assurances sociales. Il y a certes des confrères qui font des erreurs, ou même qui se comportent de façon malhonnête, mais le principe de toute justice digne de ce nom est que la personne accusée

puisse se défendre à armes égales contre ceux qui la mettent en cause. Or dans ces « sections », c'est loin d'être le cas. En effet la Sécurité sociale est juge et partie. C'est le contrôle médical qui instruit les affaires, qui défère devant la « section », et c'est lui aussi qui fait partie de l'instance de jugement. Imaginez les hurlements des démocrates si, dans la justice « normale », c'est-à-dire celle qui concerne tous les citoyens, le parquet, qui instruit et défère, siégeait également dans l'instance de jugement! Il est vrai que dans notre étrange République, les professionnels de santé ne sont pas des citoyens comme les autres, mais des serviteurs de la Sécurité sociale, et sont donc traités comme des citoyens de second ordre par l'institutionque-le-monde-entier-nousenvie!

LMY: Comment se fait-il alors que les médecins ne se révoltent pas ?

C.R.: Vous avez déjà vu des médecins se révolter? Il y a longtemps qu'ils rampent devant les « autorités » et sont tout au plus capables de pousser un cri de gueule, vite réprimé devant la menace de représailles de la Sécu ou du fisc. En réalité, il leur suffirait de dire une bonne fois « non! » à ceux

qui les maltraitent et toutes leurs misères cesseraient aussitôt. Mais voilà : la politique de sécurité sociale, qui est l'âme et le fondement de la République française, a d'une part fabriqué un peuple d'assistés et de quémandeurs, et d'autre part rendu esclaves ceux qui dirigeaient légitimement les républiques précédentes, à savoir les médecins et les avocats. C'est parce qu'ils sont les seuls véritables concurrents des énarques pour la direction du pays que les médecins ont été réduits en esclavage, et c'est la Sécurité sociale qui en a été et en est toujours l'outil. La section des assurances sociales est une des armes les plus efficaces utilisées contre les professionnels de santé, et comme toujours dans ce genre bien particulier de « justice », on installe au jury des confrères des accusés pour faire valider par des pairs leurs condamnations.

Mais alors que faire ?

C.R.: Nous avons saisi la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a jusqu'à présent considéré que les médecins de la Sécurité sociale sont « indépendants » de celle-ci en raison de leur statut, mais il ne lui a jamais été demandé s'il était conforme à l'impartialité et à l'indépendance

livre ses réflexions.

Sécurité sociale

de la justice que l'instruction et le jugement soient le fait d'un seul et même organisme. Au demeurant, le Conseil constitutionnel vient de juger illégale la composition du tribunal maritime commercial où les fonctionnaires sont juges et partie, comme les médecins conseils dans les sections des assurances sociales. En attendant, plus aucun médecin ne devrait siéger dans ces organismes d'un autre âge!

Où en est votre combat contre le monopole de la sécurité sociale ?

C.R.: Nous avons fait des progrès décisifs et dans peu de temps le monopole ne sera plus qu'un très mauvais souvenir. Je rappelle que son abrogation a été décidée en 1992 pour permettre la mise en œuvre du Marché unique le ler janvier 1993. Il s'agissait simplement de permettre la libre circulation et l'installation des citoyens européens dans tous les pays de l'Union. Comme un nombre important d'entre eux allaient être originaires de pays où l'on pouvait s'assurer librement pour les risques sociaux, ils risquaient, en s'installant en France, d'être contraints de cotiser aussi à la Sécurité sociale. Cette double cotisation étant plus que dissuasive, la France risquait de devenir un espace fermé aux citoyens européens, d'où la nécessité de supprimer le monopole de la Sécurité sociale. C'est ce qu'a choisi de faire Mitterrand en signant pour la France les directives de 1992, se montrant ainsi plus européen que socialiste. Mais la suite a montré que dans notre pays il ne suffit pas qu'un texte soit voté pour qu'on l'applique.

N'était-ce pas précisément l'objet de votre combat?

C.R.: Exactement. J'ai créé le MLPS en 1991. Nous avons mis dix ans à contraindre les gouvernements français à transposer les directives dans le droit national, puis encore neuf ans pour faire appliquer ces lois. Nous venons d'enregistrer deux victoires judiciaires majeures et qui vont se révéler décisives. La cour de cassation se refusait à interroger la Cour européenne de justice sur l'abrogation du monopole. Elle connaissait en effet la réponse, puisque la Cour européenne avait déjà statué en notre faveur en décembre 1999, et pesait de tout son poids pour ne pas « déclencher un séisme ». selon le mot d'un haut magistrat. Le Conseil constitutionnel vient de

désavouer sévèrement la cour de cassation en lui intimant l'ordre d'interroger la Cour de Luxembourg quand cela lui est demandé. Les voies de la justice européenne nous sont désormais grandes ouvertes, et en attendant que celle-ci confirme en notre faveur sa jurisprudence, tout le monde pourra quitter tranquillement la Sécurité sociale sans risque puisque les tribunaux français n'auront plus le droit de statuer à ce sujet. Par ailleurs, la Cour européenne vient de rappeler sans ménagements aux tribunaux français qu'ils sont dans l'obligation d'écarter toute disposition nationale contraire au droit européen.

Quels bienfaits attendezvous de cette abrogation, dans les faits, du monopole de la Sécurité sociale ?

C.R.: Permettez-moi de citer quelques lignes du manifeste du MLPS, publié en septembre 1991: « La Sécurité sociale est responsables des principaux maux dont souffre la France: le chômage, car elle induit des charges salariales excessives; l'immigration incontrôlée, car elle génère des comportements de paresse chez les Français, que des travailleurs étrangers viennent suppléer; la démorali-

sation générale, fruit empoisonné de la crise économique et morale. Au moment où le collectivisme s'effondre partout dans le monde, la France doit elle aussi se débarrasser du fardeau de l'utopie. En rendant leur argent aux travailleurs et en les laissant libres de s'assurer où ils veulent, donc de contrôler eux-mêmes l'emploi des sommes qu'ils versent, on fera de la France un pays à haut niveau de salaires, à faible taux de chômage, et on inversera le flux de l'immigration ». Vingt ans après, je n'ai pas un mot à y changer!

Mais quoi qu'ils pensent de cette institution, la plupart des médecins estiment que c'est la Sécurité sociale qui solvabilise leur clientèle, et que ce serait pire avec des assureurs privés. Que leur répondez-vous?

C.R.: La Sécurité sociale ne solvabilise ni ne soigne personne. Elle ruine les Français à coups de cotisations exorbitantes et ceuxci n'ont plus assez d'argent pour consommer ni investir. Les médecins ont tout à gagner à la concurrence des assureurs, et rien au monopole de la Sécurité sociale qui les a mis dans le triste état où ils sont. ■

Docteur Claude Reichman